

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

Présents : MMES DEAGE P, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, LANOVAZ-DETURCHE V, MARECHAL E, NAVILLE Catherine, MM BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MENONI Andrea, PINGET Philippe, REMY Alain

Absents : M

Absents excusés : MME MOSCARDINI Christelle, MM BARRAU Jean-François, MARECHAL Jérôme

Madame Valérie LANOVAZ-DETURCHE est nommée secrétaire de séance.

1. Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A40 :

Dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 et du rétablissement des voies de communication, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure au plan projet.
- ✓ Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

2. Subventions versées à titre de l'exercice 2016 :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité de la St Maurice (complément) 420 €
- Collège Karine Ruby à St Pierre-en-Faucigny 100 €
- Souvenir Français 300 €
- Mutame 39 € (avec une voix contre)

3. Virement de crédits :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison de l'insuffisance de crédit prévu pour le FPIC, il convient de procéder à un virement de crédits.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le virement de crédits suivant :

- Chapitre 014 article 73925 +545 €
- Chapitre 022 -545 €

4. Création de poste remplacement suite à disponibilité :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent a demandé une disponibilité

pour convenances personnelles d'une durée de 6 mois. Pour faire face à ce départ temporaire d'agent, il faut créer un poste à temps complet à compter du 01/01/2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de créer un poste à temps complet pour assurer le travail de l'ATSEM. La personne sera embauchée sous contrat à durée déterminée.

5. Mission SPS extension de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, un cabinet assurant la mission Sécurité Protection Santé doit être choisi. Trois entreprises ont été consultées. Elles ont toutes établi un devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de retenir le cabinet QUALICONSULT 2 Route de la Salle 74960 CRAN-GEVRIER pour un montant de 3 300 € HT.

6. Mission Contrôle technique extension de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, un cabinet assurant la mission contrôle technique doit être choisi. Trois entreprises ont été consultées. Elles ont toutes établi un devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de retenir le cabinet DEKRA Industrial SAS 21 Avenue des Hironnelles 74000 ANNECY pour un montant de 5 060 € HT.

7. Diagnostic amiante extension de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, un diagnostic amiante complémentaire doit être fait. L'entreprise qui avait fait le diagnostic a été consultée. Elle a établi un devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de faire faire le diagnostic amiante par Alpes Contrôles 3 bis Impasse des Prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour un montant de 400 € HT.

8. Mission G2AVP extension de l'école maternelle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, une étude de sol complémentaire, de type G2AVP, doit être faite.

L'entreprise qui avait fait la première étude a été consultée. Elle a établi un devis.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide de faire faire le diagnostic amiante par GEO-ARVE SARL 27 Rue de Messy 74300 CLUSES pour un montant de 1 500 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet avenant à la convention de portage des repas avec Arenthon.

9. Création d'un comité consultatif pour les actions sociales :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question des actions sociales.

Le Conseil municipal, adoptant les propositions de Monsieur le maire, délibère :

Il est créé un comité consultatif chargé d'étudier les questions concernant les actions sociales et de donner au conseil un avis.

Ce comité est composé de la manière suivante :

- Président : M BARBIER Daniel, membre du conseil municipal ;
- Vice-Présidente : Mme DEAGE Patricia, membre du conseil municipal ;
- Membres : Mmes MARECHAL Edwige, DA COSTA Sandrine, BRON Isabelle, MEDICO Patricia et M PINGET Philippe.

10. Questions diverses :

- **Repas pour Noël le 15/12/2016 des enfants, enseignants et personnel pris en charge par la commune.**
- **La collecte alimentaire a été de 40 kgs.**
- **Suite à la mutation d'un agent au secrétariat, une personne a été embauchée, Mme Emilie BERTHOUD.**